

ATTESTATION

Preneur d'assurance : **FEDERATION BELGE DE PARAMOTEUR
(F.B.P.M.)**
RUE MONTOYER **1 BTE. 21**
1000 **BRUXELLES**

Prise en cours du contrat : le 1^{er} janvier 2017 à 0 heure

Les montants assurés en *Responsabilité Civile* des tiers transportés et non transportés sont les suivants (art. 1382 – 1386 du Code Civil) :

R.C. combinée 1.600.000 EUR par accident ou série d'accidents résultant d'un même événement, dommages matériels et corporels confondus.

Franchise par accident : 250 EUR en cas de dégâts matériels

Les garantie de base en Individuelle Accidents sont sont les suivantes

a) *en cas de décès* : 12.500 EUR payables aux héritiers légaux de l'assuré.

b) *en cas d'invalidité permanente* : 12.500 EUR

Les indemnités de 10% et de moins de 10% ne seront pas indemnisées.

c) *en cas d'incapacité temporaire* : NIHIL

d) *frais médicaux* : NIHIL

e) *frais de recherches* : NIHIL

Personnes assurées

- a) Toutes les personnes, membres en règle de cotisation à la FBPM preneur d'assurance et ayant souscrit l'assurance, lorsqu'elles participent aux activités décrites à l'article 1 et à condition qu'elles soient en cours de formation ou détentrices d'un brevet de pilote ou pilote biplace paramoteur délivré par la DGTA.
- b) « Les garanties R.C. tiers non transportés et Individuelle Accident sont également d'application lors de la pratique du Vol Libre.

Cette extension ne sera accordée qu'aux personnes mentionnées à l'article 3 a) des conditions particulières pour autant qu'elles soient titulaires du brevet XC Vol Libre ou du brevet de pilote paramoteur. »

Clauses spéciales

Les pilotes duo et instructeurs de la Fédération Belge de Paramoteur die possèdent également la licence duo ainsi que la licence d'instructeur de la Fédération Belge de Vol Libre sont également couverts pour les « vols libres » via l'assurance souscrite auprès de la Fédération Belge de Paramoteur

Fait en double exemplaire à Bruxelles le 3 janvier 2017

Pour le Chef de Département



54, Louise Avenue 12-1050 BRUXELLES | BELGIUM

AVIABEL S.A. - Entreprise d'assurances agréée sous le n° 0361 (AR 4/7/1979 - MB 14/7/1979)
pour pratiquer les branches 1, 5, 6, 7, 9, 10b, 11, 12, 13, 16 et 18.
Membre de l'INTERNATIONAL UNION OF AVIATION INSURERS
Siège social : Avenue Louise, 54 - B-1050 Bruxelles - TVA BE 0403 248 004 - RPM Bruxelles
TEL +32 2 349 12 11 - FAX +32 2 349 12 90 <http://www.aviabel.be>